PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté fixant pour l'année 2026 les valeurs minimales et maximales locatives des terres nues en polyculture – élevage, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation soumis au statut du fermage.

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 411-11 ;

VU l'arrêté du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 fixant la valeur locative des exploitations de polyculture en Loire-Atlantique, modifié par l'arrêté du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation relevant du statut du fermage ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à M. BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026 portant subdélégation de signature de M. BATARD à certains de ses collaborateurs ;

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 14 octobre 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation

À compter du 29 septembre 2026 et jusqu'au 28 septembre 2027, les valeurs maximales et minimales par hectare des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation sont fixées aux valeurs actualisées suivantes :

Valeur locative maximale : **190,11 euros par hectare**
Valeur locative minimale : **54,99 euros par hectare**

Service Economie Agricole et territoire
Bureau Foncier – Mesures conjoncturelles - Territoire
Affaire suivie par Maxime GAL et Sophie MALINGE
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Mél : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 2 - Location séparée au sein d'un même bail des bâtiments d'habitation
À compter du 29 septembre 2026 et jusqu'au 28 septembre 2027, les valeurs locatives minimales et maximales des bâtiments d'habitation soumis au statut de fermage sont fixées aux valeurs actualisées suivantes :

Valeur locative mensuelle maximale : **7,85 euros par m²**
Valeur locative mensuelle minimale : **1,20 euros par m²**

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14/10/2026

Pour le Préfet de La Loire-Atlantique, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, et par subdélégation,
La cheffe du service économie agricole et territoire,



Aurélia DOMALAIN

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la Loire-Atlantique (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr